

dans ce numéro :

Le Collège du Travail P. 3
 Les bills 19 et 20 e n1938 P. 45
 La crise du textile P. 7
 Emissions radiophoniques P. 8
 Our Shipping Trade P. 8



VOL. XXX — No 7

Montréal, 19 février 1954

AVIS

La C.T.C.C. et le journal "Le Travail" occupent maintenant de nouveaux locaux à 8227 boulevard St-Laurent, à Montréal.

Veuillez noter ce changement d'adresse, s.v.p.

CHICOUTIMI

Une grève dans le commerce de gros

Quand un président d'arbitrage prend ses responsabilités

Le règlement du litige entre la Shawinigan Chemicals et le syndicat de ce nom et dont nous avons parlé la semaine dernière, devrait faire réfléchir tout le mouvement syndical ainsi que ceux qui travaillent à l'instauration de la paix sociale.

En quelques mots, voici les faits : les employés de la Shawinigan Chemicals, par l'intermédiaire de leur syndicat, présentaient des amendements à la convention collective existante avec leur employeur. Ces amendements portaient sur les salaires, les règles d'ancienneté, vacances, etc.

Après de longues négociations, qui aboutirent à un échec, les parties recoururent au service d'un conciliateur du ministère du Travail. Là encore, aucune entente ne fut possible.

On décida alors de recourir à l'arbitrage. Les parties désignèrent leur arbitre : le syndicat nomma Mtre Marc Lapointe de Montréal, la compagnie, M. Marcel Crête. Enfin, à la suggestion de l'arbitre patronal, les parties désignèrent le professeur H. D. Woods, directeur du Centre des Relations industrielles de l'Université McGill.

* * *

Le syndicat avait raison de croire en l'autorité et la compétence du président du Tribunal. On sait d'ailleurs que le Service des Relations industrielles de McGill a fait une étude approfondie de la question de l'arbitrage. Il a, par exemple, tenu un Seminar durant plusieurs mois sur l'arbitrage. Des conférences ont été données par des spécialistes et des échanges de vues ont eu lieu, après chaque conférence entre les professeurs du centre et des représentants d'associations patronales et ouvrières en vue de situer le problème de l'arbitrage et l'envisager sous son vrai jour.

* * *

L'arbitrage, on le sait, suppose le consentement des parties de s'en remettre à la décision d'un ou plusieurs arbitres pour éviter un litige ou y mettre fin.

Dans la pratique, la notion de l'arbitrage est faussée chez nous.

Certains arbitres nommés par le Ministère du Travail ont manifestement fait preuve d'incompétence et de partialité, ce qui a eu pour résultat de faire naître des doutes sur notre système d'arbitrage. Actuellement, nos procureurs devant les tribunaux d'arbitrage se demandent s'il est vraiment besoin de faire une preuve élaborée car ils sont convaincus que leur preuve ne sera pas comprise ou pas écoutée et qu'ils devront faire un rapport minoritaire.

* * *

Dans le cas du conflit de Shawinigan, le professeur Woods, après avoir entendu la preuve des parties et délibéré avec les arbitres, au lieu de rédiger une sentence, avec un rapport minoritaire d'une partie ou de l'autre, ne considéra pas sa tâche terminée, après avoir accompli ce que lui prescrit la loi.

Du point de vue humain et social, il tenta une expérience : il convoqua les représentants des parties, procureurs et représentants du syndicat et représentants de l'entreprise en une séance de conciliation en vue de persuader les parties d'en venir à un compromis et leur fit les suggestions que lui commandaient son expérience en relations industrielles et humaines et les preuves faites par les parties.

Les parties se mirent d'accord sur un projet de convention et c'est ainsi que le tribunal d'arbitrage ne rendra pas de sentence et que peut-être un conflit grave a pu être évité.

Les employés du commerce de Chicoutimi veulent être mieux payés — Appui de la Fédération du Commerce

Par un vote affirmatif unanime de tous les membres du Syndicat, le Syndicat des Employés de Commerce de Gros de Chicoutimi a déclaré jeudi dernier une grève qui, aux dernières nouvelles dure toujours. 75 employés des établissements suivants : Côté, Boivin & Cie, L. B. Gagnon & Cie et J. H. Lortie Enrg. sont concernés dans cette grève.

Salaires inférieurs

Le principal différend entre le syndicat et les employeurs porte sur la question des salaires. Après

dix mois de négociations, de conciliation, d'arbitrage et de négociations post-arbitrales, les employeurs n'ont pas voulu accorder plus de \$2.00 d'augmentation devant une demande générale de \$9.00 par semaine que réclamaient les syndiqués.

La moyenne des salaires payés aux employés de commerce de gros à Chicoutimi est de seulement \$43.58 alors qu'elle est de \$57.75 pour la même catégorie d'employés à Montréal.

La demande syndicale laisserait même les employés de Chicoutimi à un salaire inférieur d'environ \$5.00 par semaine comparativement à ceux de Montréal. Il faut aussi noter que le coût de la vie

est plus élevé à Chicoutimi qu'à Montréal par suite de tarifs de transport plus élevés pour les marchandises.

Tentative de division

Les employés n'ont pas hésité à accorder à certains employés des augmentations allant de \$3.00 par semaine jusqu'à \$13.00 mais ils refusent d'aller plus loin pour les autres employés prétendant que s'ils veulent accorder certaines augmentations, celles-ci ne doivent pas figurer dans la convention collective.

Les employés du commerce sont décidés de mener la lutte jusqu'au (Suite à la page 7)

Pour nous faire plaisir...



M. BARRETTE A LA RADIO: "Mes chers auditeurs, c'est seulement, uniquement, bénévolement et gracieusement pour faire plaisir aux ouvriers que nous avons voté les bills 19 et 20; et ces ingrats, ces injustes, ces anti-union-nationalistes, ils nous critiquent. Bou... hou... hou..."

L'AUDITEUR (PENSE EN LUI-MEME): "Retire-les donc avec les mêmes bonnes intentions, pour voir s'ils vont encore critiquer !"

La conspiration du silence et la "marche sur Québec"

Pourquoi les syndiqués ont-ils marché sur Québec? Telle est la question à laquelle répond Me Robert Auclair, conseiller technique des Syndicats nationaux de la région Saguenay-Lac-St-Jean, en expliquant que les bills 19 et 20 consacrent la confusion des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, ce qui est extrêmement dangereux pour la démocratie.

C'est pour mettre le public au courant de ces dangers, que le mouvement syndical a marché sur Québec, organise des réunions publiques, prononce des conférences à la radio, etc.

Mais il y a une ombre au tableau: Me Auclair la fait voir comme suit:

Aussi, croyons-nous que c'est le devoir des journaux, qui sont un grand moyen d'information, d'informer la population de ces faits. Mais oui. Mais les journaux manquent à leur devoir actuellement.

Nous épargnerons pour le moment notre journal local "Le Progrès du Saguenay", qui a le mérite, ou plutôt l'avantage d'être petit, jeune et faible, paraît-il! Comme il est toujours répuant d'attaquer un petit de ce monde, nous fermons les yeux sur les positions indécises qu'il se permet déjà. Nous espérons cependant qu'en vieillissant il évoluera dans un bon sens (...).

Nous ne disons pas que c'est le cas actuellement, mais nous sommes dans l'incertitude et ne savons pas exactement ce que sera notre bébé plus tard.

Cependant, nous avons deux autres journaux qui circulent dans la région, nous voulons parler de "Soleil" et de "L'Action Catholique". Ces deux journaux recrutent leurs lecteurs parmi toutes les classes de la société, et en particulier parmi la classe ouvrière. Or, qu'ont fait ces deux journaux récemment? Vous savez qu'il y a eu une marche sur Québec. Plusieurs milliers de travailleurs se sont rendus à Québec et ont tenu une grande assemblée au Palais Montcalm pour protester contre les bills 19 et 20. Ce ralliement a été quelque chose qui a tenu les langues en haleine et a fait l'objet de toutes les conversations pendant quelques jours. Cela a constitué une grande nouvelle, quoi! Or, vous savez ce qu'on fait

ordinairement avec les grandes nouvelles dans les journaux. On fait un titre sur une largeur de huit colonnes, on donne des photographies pour l'information du lecteur, etc.

C'est pour cela que des journaux de Toronto, comme le "Toronto Daily Telegram" par exemple, en ont parlé abondamment et que la télévision torontoise a montré à ses spectateurs l'événement qui venait d'avoir lieu à Québec. Mais, pendant ce temps, qu'ont fait nos deux journaux québécois? Le lendemain, ils ont publié un reportage occupant une place bien ordinaire dans le journal comme s'il s'était agi d'un vulgaire accident d'automobile ou d'une nouvelle quelconque. Nous appelons cela la conspiration du silence; en réalité, l'a-t-on fait pour tuer la nouvelle ou par manque de sens journalistique? Nous ne le savons pas, mais si on l'a fait pour tuer la nouvelle, nous trouvons cela tout simplement dégoûtant, si on l'a fait parce qu'on n'a pas réalisé qu'il s'agissait là d'une grande nouvelle, eh bien! la compétence fait défaut à un point dangereux dans la rédaction de ces journaux.

Un seul journal, oui, un seul, "Le Devoir", de Montréal, a donné des compte-rendus complets et a accordé dans ses pages à la manifestation de Québec l'importance qu'elle avait. "Le Devoir" n'est pas le journal des unions, il est indépendant des syndicats et des autres unions ouvrières, il n'appartient pas au clergé ou aux compagnies, aux sociétés de bienfaisance ou à la pègre. C'est un journal indépendant, oui, indépendant, ou plutôt dépendant de ses rédacteurs pour les idées qu'il exprime et de ses lecteurs pour les revenus qu'il tire. "Le Devoir" est indépendant dans ses idées, mais il a l'esprit ouvert aux problèmes sociaux, il est soucieux du maintien de nos libertés démocratiques et n'a pas peur des mots pour caractériser les situations comme elles le méritent. Il se trompe comme tout le monde, il peut avoir des idées baroques sur certaines questions, mais nous devons lui donner le crédit de la sincérité, du sens des réalités et de la combativité. Il est un preux sans peur et sans reproche et les attaques basses dont il a été l'objet ces derniers jours à l'Assemblée législative de la part du premier ministre ne sont qu'un autre fleuron à sa couronne, car il ne faut pas l'oublier, il y a des gens dont le mépris nous honore.

Grève et vote secret

Revenant sur le sujet du vote secret lorsqu'il sera question de déclarer une grève, Léopold Richer écrit dans Notre Temps de la semaine dernière:

"Je maintiens que le vote secret obligatoire protège mieux la liberté individuelle des syndiqués que la simple possibilité pour les syndiqués de demander le vote secret, demande qui peut être refusée. Le scrutin secret fait partie intégrante de nos institutions démocratiques. Et puisque les syndicats ouvriers prétendent être des libertés démocratiques essentielles je ne vois pas pourquoi ils refusent le vote secret obligatoire avant une déclaration de grève".

Relevons tout d'abord l'affirmation de M. Richer concernant le refus possible du vote secret.

Nos constitutions sont claires là-dessus: en toute circonstance, qu'il s'agisse de la déclaration d'une grève ou d'une simple motion d'ordre mineur, tout membre de nos syndicats possède le droit d'exiger que la question soit mise aux voix au moyen du vote secret.

Aucun artifice de procédure, ne peut enlever ce droit à un syndiqué et il n'est pas loisible de voter autrement que par vote secret quand une demande est faite par un membre de l'assemblée.

Quand il s'agit de grève, le vote secret est toujours de rigueur et chaque fois, il faut un vote des deux tiers pour emporter la décision en faveur de la grève.

Les unions américaines n'en ont pas contre le vote secret en lui-même, mais à la procédure prévue dans l'amendement à la loi Taft-Hartley: ce vote serait précédé d'une campagne électorale durant laquelle les parties en cause, patrons et syndicats feraient cabale pour emporter le morceau.

Ils soutiennent que le temps passé à "cabaler" les syndiqués seraient mieux employés à négocier de bonne foi. Ils ne veulent pas non plus de la présence d'officiers extérieurs au litige, délégués du gouvernement, représentants de la Commission des Relations ouvrières, par exemple.

Quant au vote secret obligatoire, pour tous les employés affectés par le litige, qu'ils soient membres ou non du syndicat en cause, ainsi que le demandait l'API dans son mémoire au gouvernement provincial, il y a une semaine, nous avons exposé nos raisons de nous y opposer. Elles tiennent toujours.

Pour conclure, nos syndicats ne font pas que prêcher la démocratie, ils la mettent en pratique tout simplement.

LA SEMAINE

APPUI AUX GREVISTES DE CHICOUTIMI

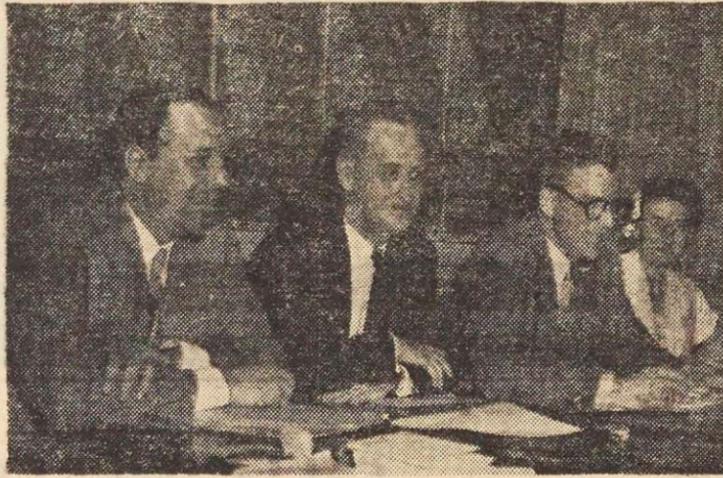


Photo prise lors de la réunion du bureau fédéral de la Fédération du Commerce à Montréal, dimanche dernier. On y voit M. Léopold Turcotte, nouvellement permuté au service de la Fédération. Au cours de la réunion il a donné les derniers développements de la grève qui se poursuit dans Chicoutimi, parmi les employés de Commerce du gros. A sa gauche, M. René Ouellet de Montréal, 2e vice-président de la Fédération; M. Lucien Dorion de Québec, président de la Fédération et Mlle Jeanne Desbiens, de Chicoutimi, 1ère vice-présidente de la Fédération.

Thetford

Les mineurs de l'amiante demandent l'arbitrage

La Fédération nationale des employés de l'industrie minière vient de requérir la formation d'un tribunal d'arbitrage pour tenter de régler le différend qui vient de s'élever avec l'Asbestos Corporation, la Johnson's Company et la Flinkote Mines de Thetford.

2,500 mineurs

Les 2,500 employés de ces trois entreprises de la région minière de Thetford viennent de rejeter par une très forte majorité un compromis offert par suite de l'intervention du service de conciliation du Ministère du Travail.

On sait que des négociations directes avec les compagnies précitées avaient abouti à une impasse.

Demandes syndicales

Les syndiqués demandent l'incorporation, dans le salaire de base, du boni de vie chère actuel qui est de 10 cents l'heure, une

augmentation générale des salaires de 7 p. 100, des primes de 7 et 10 cents aux travailleurs de nuit, 3 semaines de vacances après 15 ans au lieu de 25 ans, 2 congés payés additionnels et l'établissement d'un fonds de pension.

La principale demande syndicale avait trait à l'établissement de ce plan de retraite car il existe déjà en faveur des mineurs d'amianté d'Asbestos. Les compagnies ont offert de réouvrir les négociations en juillet prochain pour étudier cette question mais ne s'engagent pas à l'établir à cette date.

Quant aux autres demandes syndicales, elles sont refusées. Toutefois les compagnies ont accepté d'inclure le boni de vie chère dans le salaire, d'accorder les deux fêtes payées et une prime de nuit de 4 et de 7 cents.

Par ailleurs, la demande d'augmentation de salaire est rejetée.

C'est pour ces raisons que les syndiqués ont décidé de recourir à l'arbitrage et ont choisi Mre Marc Lapointe de Montréal pour les représenter sur le tribunal d'arbitrage.

Sherbrooke

LES EMPLOYÉS D'HOPITAUX VEULENT L'ASSURANCE-CHOMAGE

L'Association des Employés du Service hospitalier de Sherbrooke qui groupe quelques cinq cents employés dans trois hôpitaux et une institution de charité viennent de réclamer avec insistance l'application de la Loi de l'Assurance-Chômage dans leur cas.

Ces employés désirent que les hôpitaux et les institutions religieuses ne jouissent plus de l'exemption vis-à-vis les contributions de l'assurance-chômage. Les employés, pour leur part désirent se prévaloir de la loi et sont prêts à acquitter leur cotisation hebdomadaire au fonds de l'assurance-chômage.

Pressions sur Ottawa

La résolution adoptée par l'Association des Employés du Service hospitalier de Sherbrooke, qui groupe les employés des hôpitaux St-Vincent de Paul et Hôtel-Dieu, à Sherbrooke et la Providence, à Magog, et l'hospice du Sacré-Coeur, à Sherbrooke, demande que des pressions soient exercées auprès de la Commission d'assurance-chômage, à Ottawa, pour que les employés concernés soient désormais soumis à la loi de l'assurance-chômage,

comme les employés des autres entreprises commerciales.

Commentant cette résolution, M. Raymond Péladeau, agent d'affaires du Conseil central de Sherbrooke (C.T.C.C.), a dit que la mesure demandée avait pour but de protéger les sans-travail des hôpitaux et des institutions de charité, tout comme le sont les chômeurs des autres catégories.

"Il n'y a aucune raison, a-t-il ajouté, pour que les employés de ces entreprises ne soient pas "couverts" par la loi de l'assurance-chômage. Les hôpitaux et les institutions de charité sont aujourd'hui des entreprises commerciales qui, en cas de déficits, reçoivent de larges subventions des gouvernements".

Cette résolution sera référée à la C.T.C.C. pour qu'elle fasse de nouveau pression auprès des autorités fédérales dans ce sens. On sait que cette demande fait partie du cahier de revendications de la C.T.C.C. et qu'elle a été soumise au gouvernement fédéral dans le mémoire soumis aux autorités fédérales en décembre dernier.

JOLIETTE

Un nouveau Syndicat a été reconnu à Berthierville. Il s'agit des Employés de Collegiate Mfg de Berthierville qui se sont groupés en Syndicat en décembre dernier. Un certificat a été émis le 19 janvier par la Commission des Relations Ouvrières de la Province de Québec.

Les négociations commenceront très bientôt.

L'organisation de ce Syndicat a été faite conjointement par le Conseil Central des Syndicats de Joliette et par la Fédération du vêtement de Montréal.

Le Syndicat qui groupe les employés de la Coutellerie Richard se réuniront bientôt afin de préparer un projet d'amendement à la convention collective de travail actuelle.

Hebdomadaires

Le syndicat qui groupait les employés de l'Etoile du Nord et de l'Action populaire a complété ses effectifs en organisant les employés de Joliette Journal et de l'imprimerie L'Assomption. La Commission des Relations Ouvrières de Québec a en effet émis les certificats de reconnaissance Syndicale en faveur du syndicat Catholique et National des Employés des Hebdomadaires de Joliette.

Donc le Syndicat représentera les employés des trois journaux de Joliette et de l'imprimerie de l'Assomption. Samedi passé le 30 janvier le syndicat a tenu ses élections. Furent élus: M. Guy Rivest, président, M. Fernand Lanctôt, vice-président, M. Marcel Geoffroy, trésorier, M. Léo-Paul Boucher, secrétaire-archiviste. Directrices: Mlle Thérèse Jalette, Mlle Berthe Beaudry. Directeur: Jean-Conrad Lajeunesse.

Le Syndicat étudie actuellement la possibilité d'organiser un Syndicat qui grouperait les contremaitres des 3 journaux locaux.

Harnois

Le contrat de travail entre le Syndicat de la Cie Harnois et Fils de Joliette se termine le 28 février prochain. Le Syndicat a avisé la Cie qu'il désire apporter certains amendements à la convention actuelle.

Les membres du Syndicat se sont réunis cette semaine et on s'attend à ce que les négociations commenceront très bientôt.

Functionnaires

Les collets blancs de l'Hôtel de Ville de Joliette sont membres d'un Syndicat Catholique. Leur contrat se terminait le 1er janvier dernier. Les négociations, ultrarapides, ont amené les parties à s'entendre sur la majorité des clauses.

La convention qui accorde \$4.00 par semaine d'augmentation sera signée bientôt. Il est à noter que la convention prévoit une hausse de un point dans l'indice des prix à la consommation équivaudra à une augmentation de 65 sous par semaine.

Séminaire

Les négociations entre le Syndicat et le Séminaire de Joliette sont dans une impasse.

Le Syndicat a demandé les services d'un conciliateur du gouvernement qui tentera de régler le litige.

Cohier

Les négociations directes entre le Syndicat et la Cie Édouard Cohier avaient abouti à un échec.

Le Syndicat avait demandé les services d'un conciliateur pour tenter de régler le différend. M. Lucien Malouin, fut envoyé à Joliette. Après 2 séances de conciliation les 2 parties en cause s'entendaient sur les termes d'une nouvelle convention de travail.

Le nouveau contrat prévoit une augmentation horaire de 3 sous l'heure, rétroactif au 15 octobre 1953. De plus les employés auront la fête de NOEL chômée et payée en plus de celles déjà existantes.

De par le même contrat les employés jouiront d'un plan d'assurance groupe payée en partie par l'employeur. Le salaire de base sera de 82 sous l'heure.

Dans ces différentes activités des Syndicats Catholiques de Joliette et de la région, le Conseil Central des Syndicats était représenté par son organisateur et conseiller technique.

LA SEMAINE

APPUI AUX GREVISTES DE CHICOUTIMI



Quelques membres du Syndicat de l'Aluminium d'Arvida accompagnent le président du Syndicat national des Employés de l'Aluminium Co. d'Arvida et président de la Fédération nationale de la Métallurgie, M. Adrien Plourde

LE COLLEGE DU TRAVAIL EN NOVEMBRE

Programme des Ecoles d'Action ouvrière pour les prochains mois — Réorganisation des Services régionaux d'Education

Le prochain Collège du Travail de la C.T.C.C. aura lieu au début de novembre 1954, au Château Lac-Beauport, à Lac-Beauport, dans la banlieue de Québec. Telle est l'une des principales décisions prises vendredi dernier par le Service d'Education de la C.T.C.C., en collaboration avec les représentants des services régionaux d'Education.

Une nouvelle formule

D'ici quelques jours, le Service d'Education, dont le directeur est M. Fernand Jolicœur, fera parvenir à tous les services régionaux les détails concernant le programme de cette session du Collège ouvrier.

Les responsables du Service d'Education ont décidé de varier la formule afin de faciliter la spécialisation.

Ainsi, la session, qui durera deux semaines et qui sera ouverte à tous les permanents et à tous les dirigeants de nos syndicats, sera divisée en deux parties.

Durant la première semaine, tous les participants étudieront les mêmes problèmes, c'est-à-dire, des problèmes d'ordre général et qui serviront de base à une certaine spécialisation.

Durant la deuxième semaine, les élèves opteront pour suivre l'une des spécialités suivantes: économie politique, technique des négociations et pédagogie ou méthodes d'éducation des masses.

Les sessions intensives

Les responsables de l'Education dans le mouvement ont aussi tracé le programme des sessions intensives ou écoles d'action ouvrière qui se déroulent dans la plupart des centres au cours de l'été.

Cette année, les principaux sujets à l'étude chez nos syndiqués seront tout d'abord l'action politique en regard de la situation actuelle, les relations du syndicalisme avec les autres organismes sociaux comme les coopératives, par exemple, l'assurance-santé sur le plan de l'entreprise, une étude du marxisme dans son contexte ac-

tuel et enfin, un problème d'intérêt propre à éveiller l'intérêt de chaque centre.

Au cours de la même réunion, les responsables du Service d'Education ont aussi étudié la possibilité d'adjoindre une femme de travailleur syndiqué à chaque service régional d'éducation, et ils ont décidé de recommander cette formule à chaque organisme régional.

Des expériences tentées dans ce domaine ont donné d'heureux résultats parce qu'elles permettent de faire comprendre aux épouses et mères de syndiqués toute la valeur économique, sociale et morale du syndicalisme.

Le bulletin du dirigeant

On a aussi annoncé que le premier numéro du bulletin du dirigeant, qui traitera surtout de problèmes techniques intéressant les organisateurs, agents d'affaires et permanents syndicaux, paraîtra dans quelques jours et qu'une copie sera envoyée à tous les dirigeants syndicaux.

Montréal

1,000 employés d'hôpitaux sont à l'arbitrage

Les séances d'arbitrage du différend impliquant les quelque 1,100 employés de cinq hôpitaux des Soeurs de la Providence se poursuivront le 8 mars prochain sous la présidence du juge Philippe Marchand.

La semaine dernière, Me Pierre Vadeboncoeur procureur de l'Association des Employés d'hôpitaux de Montréal, commençait sa preuve concernant les salaires.

Les exhibits versés au dossier démontrent que les employés d'hôpitaux reçoivent des salaires inférieurs à ceux des employés accomplissant des tâches analo-

gues dans l'industrie.

Dans certains cas, la différence va jusqu'à 60 pour cent, selon M. Vadeboncoeur.

Les hôpitaux concernés dans ce différend sont l'hôpital St-Jean de Dieu, l'hôpital Général de Verdun, l'hôpital du Sacré-Coeur de Cartierville, les hôpitaux Notre-Dame de Lourdes et Saint-Joseph de Lachine.

L'arbitre syndical est Me Raymond Beaudette, de Victoriaville, et l'arbitre patronal est M. Arthur Matteau, du service technique de l'A.P.I.

St-Hyacinthe

Début des journées d'études dimanche le 21 février

On commencera par l'étude des bills 19 et 20 — Dénonciation d'un journal antisindical

Le Conseil central de St-Hyacinthe tiendra sa première journée d'études dimanche prochain, le 21 février, dans la salle des syndicats.

Cette journée d'études, sous les auspices du Comité d'Education du Conseil central de l'endroit, sera réhaussé par la présence de Mgr J.-C. Leclaire, P.A., V.G., et de M. le chanoine Roland Frigon qui sera l'animateur du forum.

La journée d'études débutera par une messe qui aura lieu à 8 h 45 a.m. à la desserte du Centre Social, 1695, rue Marguerite Bourgeoises.

Il y aura ensuite un déjeuner aux fêtes à 10.00 en la salle des syndicats, puis étude des bills 19 et 20 à 11.00 a.m. sous la direction d'un représentant de la C.T.C.C. suivie d'un forum.

Au cours de la même réunion, le Conseil Central de St-Hyacinthe a procédé à la formation d'un nouveau Comité d'Education. Les membres de ce comité sont MM. Léonard Pion, Oscar Duhaime et Louis Martel; Mlles Antoinette Fortier et Marcelle Normand.

Le Conseil central de St-Hyacinthe a aussi décidé de protester

contre la direction du *Courrier de St-Hyacinthe* au sujet d'articles antisindicaux qui paraissent dans ce journal depuis quelque temps. Une lettre sera en outre, envoyée à tous les syndicats affiliés les exhortant de faire pression auprès de leurs membres pour qu'ils discontinuent leur abonnement et leur encouragement à ce journal à moins qu'il ne revise sa politique à l'égard des syndicats.

Par la même occasion, les syndicats seront aussi invités de s'abonner et de faire abonner leurs membres au journal *Le Devoir*, le seul quotidien qui défend convenablement les ouvriers.

Le Conseil central a aussi décidé d'étudier l'enquête faite par M. Maurice Sauvé, ex-organisateur du Conseil central et de poursuivre le travail dans ce domaine. A ces fins, le Conseil central a formé un comité spécial composé des personnes suivantes: MM. Joseph Léonard Pion, Oscar Duhaime et Louis Martel; Mlles Antoinette Fortier et Marcelle Normand. Roland Daudelin et Maurice Sauvé.

LE PROBLÈME OUVRIER

PAS DE "NOWHERE" DANS LE SYNDICALISME

Durant les beaux mois d'été, les gens qui n'ont pas d'auto peuvent faire des excursions en prenant un autobus avec l'indication "Nowhere". Prix réduit, goût de l'inconnu, de l'aventure. Pas de but précis, connu d'avance par les voyageurs.

Dans le syndicalisme, il ne devrait pas y avoir de "Nowhere" — c'est trop risqué. L'enjeu est trop sérieux. Toute association professionnelle doit avoir des buts précis, immédiats, temporels comme la protection économique, sociale et morale de ses membres. — Elle doit aussi avoir pour but de faire respecter la vérité, la justice et la charité. Elle doit aussi aider ses membres à agir chrétiennement, à obtenir le ciel, le bien le plus important pour tout homme.

Les passagers de l'autobus "Nowhere" se laissent conduire. Le chauffeur d'autobus doit suivre la route. Il ne peut pas laisser la roue, se croiser les bras, se dire: "C'est un nowhere" et laisser l'autobus se jeter sur un poteau ou dans le fleuve.

Dans la vie, nous sommes tous comme le chauffeur d'autobus. Nous devons conduire nos pensées, nos actes dans la bonne route vers le ciel. Pour les questions économiques et sociales, l'Eglise nous propose la vraie route par sa doctrine sociale. — Ce n'est pas une doctrine d'ordre technique. L'Eglise ne nous dira pas comment poser une brique, comment creuser une mine, comment il faut organiser un syndicat, comment il faut percevoir les cotisations.

Mais l'Eglise dira à l'employeur de payer un juste salaire au briqueteur, au mineur. Elle dira au briqueteur et au mineur de travailler consciencieusement. La doctrine de l'Eglise est une doctrine morale. Elle est caractérisée par une très haute conception de l'homme, du respect de la vie, de la vérité, de l'amour, de la liberté, du travail, de la propriété, de la communauté humaine et internationale.

Les syndicats catholiques, ceux qui s'inspirent de la doctrine sociale de l'Eglise, sont des unions sous la responsabilité de laïques. — Quand une union neutre ou une compagnie engage un avocat pour donner des conseils juridiques, est-ce qu'on dit qu'elles sont dominées par les avocats? Quand des laïques, qui veulent agir chrétiennement, prennent la religion pour inspiratrice de leurs activités, demandent un aumônier pour s'occuper de l'éducation morale et exposer le point de vue de l'Eglise sur le caractère moral de telle action, est-ce qu'ils appartiennent à un syndicat dominé par le clergé, "priest-ridden"?

La lettre sur le Problème ouvrier (no 102) dit que "l'organisation doit s'inspirer de la doctrine sociale de l'Eglise". Et l'on cite un discours de Pie XII au Mouvement ouvrier chrétien de Belgique: "L'Eglise leur a donné son approbation (aux syndicats ouvriers), à la condition que, appuyés sur les lois du Christ comme sur leur base inébranlable, ils s'efforcent de promouvoir l'ordre chrétien dans le monde ouvrier".

Br d'invention
 M de COMMERCE
 D de FABRIQUE
 US OBYs
MARION & MARION
 Raym -A Robic - J-Alf Bastien
 1510, rue Drummond
 MONTREAL

FONDÉE EN 1693

de KUYPER
 BLEND
GIN
 La vraie saveur de Hollande
 DISTILLÉ AU CANADA

SUR TROIS EVENEMENTS...

La semaine dernière, à quelques heures d'intervalle, les journaux ont rapporté trois événements qui mettent en lumière les contradictions de notre société.

A Montréal, la police a mis à jour, après des années d'investigation, un vaste réseau de trafic de bébés.

Dans la même ville, on a découvert, dans un taudis infect, un homme gelé à mort.

Pendant ce temps, le premier ministre Duplessis parlait avec grandiloquence à l'Assemblée législative de l'établissement d'un immense empire industriel dans la province de Québec.

Ces trois événements offrent matière à réflexion sur l'état actuel de notre société. Car ils se tiennent ces événements, ils se rattachent les uns aux autres.

Comment se fait-il qu'un homme soit mort dans de telles conditions en plein Montréal? Les chercheurs à gages d'explications pourront apporter mille raisons; ils oublieront la principale, celle qui contient et domine toutes les autres: c'est que notre société, profondément égoïste, inhumaine, matérialiste, a été viciée par le régime économique dans lequel nous vivons.

L'organisation du trafic des bébés — ce qui tout simplement est la renaissance de l'esclavage sous sa forme la plus cupide — est la preuve que notre société est viciée. Quand un homme meurt gelé dans un taudis, on peut dire que c'est une négligence, une erreur. Quand des hommes font systématiquement le commerce de la chair humaine, il est bien difficile d'apporter des excuses.

Mais, au fait, pourquoi des hommes se seraient-ils livrés à un tel commerce? Pour la raison qu'on fait tout commerce, parce que, d'abord, cela rapporte des profits. Dans notre régime économique, la recherche du profit devient le but capital de la vie, de l'activité; elle prime tout le reste.

Malheureusement, qu'il s'agisse de laisser mourir un homme dans des conditions absolument indignes de la personne humaine, ce qui est tout de même anormal, ou qu'il s'agisse de se livrer au commerce des bébés, ce qui est absolument pour notre société, dans certains milieux, on se contente de trouver dans ces actes des "faits-divers" peu importants. On est aveugle; plus, on s'encreute dans cet aveuglement.

Quand le Premier Ministre parlait le même jour de l'établissement d'un vaste empire industriel dans la province de Québec, il est à se demander s'il se doutait, qu'en ce faisant, il favorisait le renforcement, l'emprise d'un régime économique destiné à l'écrasement de l'homme par l'homme devenu incapable de contrôler et de discipliner les forces techniques, alors que, dans une société vraiment à la taille de l'homme et faite pour des hommes, les richesses de la nature, les techniques industrielles et administratives, devraient servir à l'épanouissement de la personne humaine, à sa libération matérielle et spirituelle.

On conçoit, devant ces événements, pourquoi le syndicalisme chrétien, qui cherche à redonner à l'homme sa vraie place dans la société, dans la vie économique, rencontre tant d'embûches et d'adversaires sur sa route.

Malgré adverses, embûches et incompréhensions, ces événements ne sont pas pour le déterminer à ralentir son action, mais bien pour la stimuler devant l'immensité de la tâche à abattre.

A. R.

DANS LE MOUVEMENT

Les Bills 19 et 20 de 1938

Une étude du confrère Laurent Hardy nous montre comment la politique en "droite ligne" de l'Union Nationale est restée antisyndicale - Souhaitons que le dénouement soit le même



L'année 1938 semblait devoir être funeste aux organisations ouvrières du Québec. En effet, le gouvernement nouvellement élu de l'Union Nationale avait décidé d'apporter, dès son premier règne, des amendements "pernicieux... néfastes... archirétrogrades", au dire du président de la CTCQ d'alors, à plusieurs lois sociales qui protégeaient, de façon passable, les intérêts des travailleurs.

Trois projets de lois méritent une mention spéciale. Le premier, connu sous le nom de "bill Monette", visait à chambarder la Loi des Accidents du Travail en rendant illusoire le principe du risque professionnel, c'est-à-dire de la "responsabilité collective de l'industrie" et en orientant l'application de la loi vers les compagnies privées d'assurances. C'était faire reculer les travailleurs jusqu'avant 1909, date de la première loi des accidents du travail dans la province de Québec, loi consacrant le principe de la "responsabilité collective de l'industrie".

A la suite de protestations de la CTCQ, de la Fédération Provinciale du Travail (CMTQ), de la Canadian Manufacturers Association, et de débats animés en Chambre, le Premier Ministre, M. l'Hon. M. Duplessis proposait lui-même le retrait du bill, au moins pour une année.

Les deux autres projets de loi amendaient la Loi de la convention collective et la Loi des salaires raisonnables; ils sont restés célèbres et sont connus depuis sous le nom de bills 19 et 20. C'étaient les premiers bills 19 et 20.

Les deux autres projets de loi amendaient la Loi de la convention collective et la Loi des salaires raisonnables; ils sont restés célèbres et sont connus depuis sous le nom de bills 19 et 20. C'étaient les premiers bills 19 et 20.

Par les mêmes projets de loi, le gouvernement s'arrogeait le pouvoir de modifier ou de révoquer, à son gré, les décrets rendus en exécution de la loi de la Loi de la convention collective, de même que les ordonnances des salaires raisonnables. L'arbitrage du gouvernement allait servir de règle dans les décrets, tout comme en 1954.

Enfin, ces bills prescrivaient que, à moins de stipulation expresse au décret lui-même, aucun décret ne s'appliquait, ni ne s'était appliqué antérieurement au gouvernement, à ses départements et services, ni aux travaux exécutés par un tiers (entrepreneur) pour le compte du gouvernement. L'un de ses départements ou services. Ces bills étaient donc rétroactifs... tout comme les bills 19 et 20 édition 1954.

De sévères sanctions frappaient quiconque violerait ou "tenterait" de violer ces lois.



Dès juillet 1937, au cours d'une conférence de presse, le Premier Ministre avait développé sa "thèse" sur l'atelier fermé, dans les termes suivants:

"Pas de 'close-shops', ni pour les internationales, ni pour les Syndicats Catholiques. Car l'atelier fermé est une cause grave de froissements, non seulement entre les ouvriers, mais dans l'organisme social et économique. C'est un attentat au droit de tout ouvrier de travailler librement, c'est un attentat au droit et à la liberté de l'ouvrier de faire partie ou non d'une union; de plus, c'est vouloir constituer un état dans l'Etat et le gouvernement n'endurera jamais ça!"

"J'espère que le gouvernement fédéral, qui possède tous les pouvoirs et conséquemment à qui incombent tous les devoirs basés sur ces pouvoirs saura collaborer avec les gouvernements de l'Ontario et du Québec, et, je n'en doute pas, avec les autres provinces, dans la lutte contre ces ennemis de l'ordre et des intérêts canadiens". (1)

Fortement encouragée en ce sens par les plus hautes autorités religieuses la CTCQ avait négocié et signé un nombre considérable de contrats collectifs avec atelier fermé; dans la seule région de Québec, elle en comptait environ sept cents! Il est donc facile de comprendre que son Exécutif ait donné réponse, dans les jours suivants, à la déclaration du Premier Ministre.

Le 23 février 1938, le Premier Ministre déposait en Chambre les bills 19 et 20. Et, le soir même, après discussion ultrarapide, les deux bills étaient adoptés en troisième lecture... Il avait suffi au Premier Ministre de promener l'épouvantail "communisme" et d'exposer sa propre notion de la liberté du travail pour convaincre tous les "unionistes" de son parti de l'urgence nécessaire de ces lois anti-ouvrières. Au cours de la discussion, l'opposition libérale tenta vainement de faire insérer une définition du mot "communisme" dans le texte des lois. L'Hon. T. D. Bouchard faillit même être classé parmi les grands supporteurs du communisme... (2)

Tout de suite, la CTCQ demanda d'être entendue au comité des bills publics et fait entendre ses protestations; les bills n'ont pas subi l'étape du comité des bills publics; l'atelier fermé devient illégal; S. E. le Cardinal J.-M. Villeneuve en a pourtant recommandé la négociation avec les institutions religieuses; le gouvernement se place au-dessus de la loi; les métiers du bâtiment sont surtout frappés par ces projets de loi.

Le lendemain, autre déclaration de la CTCQ qui précise qu'elle n'a pas été consultée et que, selon elle, les projets de loi amèneront la destruction des unions ouvrières.

Le Conseil des Héritiers et du Travail de Montréal (CMTQ) demande le texte de ces lois (1) et exprime à son tour, le désir d'être entendu au comité des bills publics.

Dès le 25 février — il faut faire vite, sans doute? — Le Conseil législatif est saisi de ces bills. Mais, le 26, il décide d'en retarder la troisième lecture au jeudi suivant. Les unions ouvrières espèrent être entendues. Dans l'industrie de la robe, un employeur refuse déjà de négocier tandis que, dans l'industrie de la fourrure un autre employeur refuse de signer un contrat collectif. Les unions prévoient que ces lois leur feront un tort considérable.

Par la voix de son secrétaire général, Monsieur Gérard Picard, la CTCQ fait alors une troisième déclaration:

"La CTCQ et le travail organisé comptent que le Conseil législatif rendra justice aux intéressés et que ces bills seront renvoyés au comité de législation du Conseil législatif avant leur troisième lecture..."

"Les ouvriers et bon nombre d'employeurs ne veulent pas de ces lois. Ces bills changent l'économie de la loi des conventions collectives de travail, sont une menace pour l'industrie avec la clause de rétroactivité, contiennent une injustice très grave en exemptant, pour le passé, le présent et l'avenir, le gouvernement et ses entrepreneurs des contrats collectifs et font tomber, sans faire les distinctions nécessaires, tous les ateliers syndicaux fermés de la province de Québec.

"Un gouvernement qui ne serait aucunement sympathique à la religion catholique pourrait s'en servir pour faire disparaître tous les syndicats nationaux catholiques et faire du syndicalisme d'état sous le couvert d'une fausse liberté syndicale.

"Pourquoi avoir précipité les trois lectures à l'Assemblée législative?"

"Pourquoi refuser d'entendre les intéressés quand la demande en a été faite avant la troisième lecture?"

"Pourquoi inviter les intéressés devant le Ministre du Travail au lieu d'accorder l'entrevue avec le Cabinet, tel que demande?" (3)

"Le Bureau confédéral de la CTCQ se réunit, à Montréal, le 28 février suivant. Il appuie les décisions du Comité Exécutif et prend position: demande au Conseil législatif de renvoyer les bills à 6 mois; acceptation par le gouvernement de l'atelier fermé librement consenti par les employeurs et les employés et négocié par des unions ayant une existence légale en vertu de la Loi des Syndicats Professionnels; demande d'entrevue avec le gouvernement. "La CTCQ est prête à répondre à toutes les objections qu'on voudra lui poser..."

La Fédération canadienne du Travail (ancêtre éloigné du Congrès Canadien du Travail actuel) blâme le gouvernement. Les Unions internationales présentent un mémoire de protestations. Des entrepreneurs en construction de Montréal et de Québec protestent contre le fait que les travaux publics du gouvernement ne seront pas assujettis aux lois existantes. Et l'Union catholique des Cultivateurs (UCC) soutient les présentations de la CTCQ. (4)

Les journaux publient les opinions de plusieurs autorités religieuses sur la moralité de l'atelier fermé.

Puis le 2 mars, la salle St-Pierre (Québec) est envahie par quelque 1,200 ouvriers qui entendent des discours prononcés par MM. Alf. Charpentier, Gérard Picard (CTCC) et Philippe Mathieu, président de l'Association des Constructeurs de Québec, et adoptent une résolution qui proteste contre la privation de salaires dus en justice et contre la privation de la liberté syndicale, répète que le bills n'auraient jamais dû être présentés sans consultation avec les intéressés et en demandant le rejet, pour un temps indéfini, par le Conseil législatif.

Pendant ce temps, la Fédération Provinciale du Travail du Québec menait, de son côté, une "campagne de protestation" qu'elle avait commencée dès l'apparition des bills sur le feuillet de l'Assemblée législative. Un mémoire fut préparé et envoyé à toutes les unions locales, leur demandant de protester par télégramme, auprès de l'Honorable Premier Ministre, du Ministre du Travail et du député de leur circonscription.



"Simultanément, de grandes assemblées publiques furent organisées et tenues à Trois-Rivières, à Montréal, Québec et St-Hyacinthe, les 12, 13, 14 et 15 mars respectivement... A chacune de ces assemblées, la résolution suivante fut adoptée:

"Que chaque assemblée proteste contre les amendements contenus dans les bills 19 et 20... considérant qu'ils sont une atteinte directe aux conventions collectives de travail librement consenties entre un ou des groupes d'employeurs et une ou plusieurs associations ouvrières, à l'existence même de l'action syndicale et une violation des droits acquis des ouvriers. (5)

Avant d'entreprendre cette tournée de rassemblements ouvriers, la F.P.T. avait jugé bon de former un cartel provisoire avec la CTCQ et une délégation conjointe qui, le 2 mars, rencontrait le Ministre du

Travail. Des représentants de l'Association des Entrepreneurs en construction de Québec et de l'Association des Bûcherons accompagnèrent la délégation. MM. A. Charpentier et Gérard Picard (CTCC) et Gustave Franço (président de la F.P.T.Q.) exposèrent le point de vue des travailleurs; M. J.-E. Picard, celui des entrepreneurs. Après une chaude discussion, l'entrevue prit fin sans que la délégation ne reçut une réponse satisfaisante." (6)

Les 10 et 11 mars, le Conseil législatif continua l'étude des projets de loi. Les Hons Hector Laferte, J.-H. Kelly et Louis Létourneau proposèrent, tour à tour, des amendements qui avaient pour but de renvoyer les bills au comité de législation du Conseil, de sauvegarder la sécurité syndicale librement consentie ou d'assujettir le gouvernement aux lois comme par le passé.

Rien n'y fit. Les bills furent votés le 18 mars suivant, sans que les intéressés n'aient réussi à se faire entendre devant un comité officiel des Chambres provinciales.

DÉNOUEMENT

Les organisations ouvrières "en prennent leur parti". Le président et le secrétaire général de la CTCQ font une nouvelle déclaration, le 21 mars ou après avoir répété que les bills consacrent une fausse liberté du travail, ils mentionnent que la CTCQ ne projette pas de faire de représailles et recommandent à leurs membres de serrer les rangs pour la défense des mêmes principes.

Dans son memorandum de mai, la F.P.T.C.Q. écrit: "Nous avons demandé le droit d'organisation. On a fait semblant de nous le concéder mais on y a ajouté le droit de nous 'désorganiser' en protégeant, sous prétexte de liberté individuelle du travail, ceux qui ont toujours été réfractaires à l'organisation, les briseurs de grèves ou 'scabs'. En somme, on cherche à détruire l'atelier d'union, les organisations ouvrières et à encourager cette formule équivoque du syndicalisme concrétisé dans les unions de compagnie".



"La prochaine Conférence devra étudier avec soin les mesures à prendre pour faire échec à pareille législation tout en restant dans la légalité. Inutile de dire qu'il faudra agir avec calme et prudence afin d'éviter des représailles..."

Les bills étaient en vigueur. En septembre, dans son rapport au Congrès, le président général de la CTCQ signalait les conséquences qui déjà commençaient à se manifester: "... dans plusieurs industries, des employeurs ont refusé de négocier tout nouveau contrat d'atelier fermé ou de préférence syndicale... d'autres employeurs sur le point de signer ont refusé... quantité d'ouvriers ont quitté les syndicats... des baisses de salaires s'ensuivirent..." (7)

Jusqu'où auraient conduit ces lois? Nul ne le saura jamais car le gouvernement, à cause de circonstances parasyndicales (1) dut tenir des élections un an avant la fin de son mandat de 4 ans et fut renversé par le parti libéral.

Les organisations ouvrières continuèrent à demander au nouveau gouvernement de retirer ces lois, ce qu'il fit par la suite, mais non sans que les unions ne fassent de nouvelles pressions.

L. L. HARDY

- (1) Le Devoir, 19 juillet 1937.
- (2) Le Devoir, 24 février 1938.
- (3) L'Action Catholique, 26 février 1938.
- (4) Le Canada, 28 février 1938.
- (5) Memorandum du travail accompli par la F.P.T.Q., 11 mai 1893.
- (6) L'Action Catholique, La Presse, 2 mars 1938.
- (7) P.-V., congrès de la CTCQ, septembre 1938, p. 29.

PROTEGEZ-VOUS CONTRE LES FRAIS MEDICAUX CHIRURGICAUX ET HOSPITALIERS



LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC



Vendeur autorisé CHEVROLET et OLDSMOBILE CAMION CHEVROLET

Pièces de rechange GENERAL MOTORS

Autos usagées parfaitement reconditionnées

Service de 24 heures

Coin Amherst et De Montigny, MONTREAL

Lettre de Paris

Les deux visages de la France

Grève le 29 janvier dans de nombreuses usines à l'occasion de la journée nationale de revendication. L'agitation sociale qui couve depuis les grands mouvements d'août 1953 semble sur le point de reprendre. Le 29 janvier, les ouvriers réclament que leur salaire minimum garanti mensuel en France soit porté à 25,000 francs (\$74). Les trois grandes centrales syndicales, C.G.T. (communiste), F.O. (socialiste) et C.F.T.C. (chrétienne) participent à la journée mais n'ont pu s'entendre pour donner des consignes communes. Il existe toutefois depuis les grèves d'août de nombreux comités d'unité d'action à la base, qui groupent dans les usines ou les services publics, des militants des trois centrales et des ouvriers inorganisés. Ces comités, issus non pas d'une manœuvre communiste, mais d'un état d'esprit général de la classe ouvrière, ont permis après les grèves d'août d'empêcher la répression et d'entretenir un état d'esprit combatif justifié par l'indifférence des classes dirigeantes.

Fragmentaire seulement, le mouvement du 29 janvier a cependant réussi à vaincre l'immobilisme gouvernemental en matière sociale. Une semaine plus tard, Edgar FAURE, ministre des Finances, annonça une série de mesures destinées à améliorer les plus bas salaires.

Les centrales syndicales considèrent ces mesures comme insuffisantes.

Monsieur Jules ROMAINS, l'académicien, auteur des "Hommes de bonne volonté", long roman de 20 volumes, gloire des années de la première après guerre, n'est pas de cet avis. Il a entrepris de publier dans "l'Aurore", un des plus grands journaux parisiens, une série d'articles intitulés "Examen de conscience des Français". Monsieur Jules ROMAINS découvre dans ces articles que les maux du pays viennent de la scandaleuse misère de vivre des ouvriers qui travaillent peu, mangent trop et sont mal logés parce qu'ils le veulent bien. L'événement n'est pas très important, mais l'immense ridicule dont s'est couvert à cette occasion le digne académicien, est symbolique de la coupure totale existant aujourd'hui entre les forces jeunes et vivantes de la France et les vieilles élites usées qui ne comprennent pas le renouveau catholique ou la montée de la classe ouvrière.

On l'a bien vu à propos de l'abbé Pierre. La vague de froid soudaine, un nouvel appel de l'abbé Pierre (dont je vous ai déjà entretenu) appel repris par la presse et la radio, ont mis au premier plan de l'actualité le problème du logement. On s'est aperçu que la défaillance gouvernementale dans ce domaine, réduisant à la plus totale misère, des milliers d'honnêtes travailleurs. Par contre coup, l'abbé est devenu en une nuit, l'homme le plus populaire de France. Je l'écouterai l'autre nuit, parler, debout sur un pan de mur, dans un coin d'un vieux quartier. Autour de lui, beaucoup d'hommes généralement jeunes, les uns ayant leur voiture pour ramasser les sans-logis, les autres n'ayant à offrir que l'aide de leurs bras pour transporter vivres et couvertures, mais tous décidés à veiller, à passer une partie de leur nuit dans les rues glacées avant de reprendre le lendemain matin leur vie quotidienne.

Quel rapport y avait-il entre cette France-là, pleine à la fois de charité et de colère et celle du vieil académicien d'un autre âge?

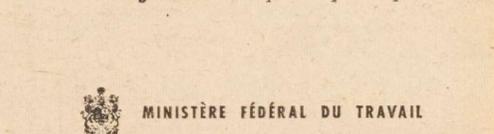
Jean-Jacques LAMONTAGNE.

prenez-y!

UNE RENTE SUR L'ÉTAT CANADIEN

- Peut s'acheter comptant ou par mensualités.
- Ne peut s'abroger, même si vous manquez un paiement.
- N'exige aucun examen médical.
- En cas de décès avant l'entrée en vigueur de la rente, tous les paiements sont remboursés avec intérêts.
- Vous pouvez obtenir une rente plus élevée durant toute votre vie en incorporant une rente sur l'État à la pension accordée en vertu de la Loi de la sécurité de la vieillesse.

Ecrivez dès aujourd'hui pour de plus amples détails!



POSTEZ CE COUPON (SANS AFFRANCHISSEMENT) AUJOURD'HUI!
Envoyez-le aujourd'hui Au Directeur, Service des rentes sur l'État, TR DPEF, Ministère du Travail, Ottawa (France).
Veuillez me faire parvenir des renseignements montrant comment une rente sur l'État canadien peut m'assurer une retraite à peu de frais.
Mon nom est (M., Mme, Mlle)
Je demeure à
Date de naissance
Âge où la rente doit entrer en vigueur
Téléphone
Il est entendu que ces renseignements sont confidentiels.

TRAVAIL ET FOYER

Un problème par semaine

Sous cette nouvelle rubrique, chaque semaine vous apportera la pensée de nos lecteurs. Ils pourront s'exprimer librement, demander des opinions, des renseignements, des conseils.

Nous répondrons aux questions posées au meilleur de notre connaissance et surtout de notre expérience. Ne soyez pas surpris si les réponses ne sont pas toujours signées de la même personne. Tout dépendra des questions, et de celles les plus aptes à y apporter une solution.

Ce nouveau courrier ne veut pas être le genre "courrier du coeur". D'autres journaux assument amplement à ce titre. Et, c'est suffisant. Il veut tout simplement apporter une aide concrète et réelle aux familles ouvrières à qui le syndicalisme pose des problèmes tant d'ordre familial qu'éducatif.

Madame,

Je suis un ouvrier syndiqué de Montréal. Je lis le "Travail" et viens vous demander votre avis. Je suis marié depuis cinq ans. J'ai trois enfants. Au début, tout allait bien. Depuis que je suis entré dans le syndicat de l'usine où je travaille, ça ne va plus du tout à la maison. Je m'occupe activement de l'union, ce qui veut dire que les deux ou trois soirs que j'avais de libres sont maintenant pris par le travail syndical. Les autres soirs, je vais au bowling ou parler au local de l'union.

Ma femme a changé depuis quelque temps. Elle est impatiente, dispute les enfants et trouve toujours à redire quand elle me voit partir. Je ne sais plus quoi faire. Laisser l'union? Je suis trop pris maintenant par les besognes qu'on me donne à faire, pour reculer. Car, je trouve cela important. Mais, j'ai des fois l'impression que notre ménage s'en va à la dérive. Qu'en pensez-vous?

SYNDIQUE DE MONTREAL

Cher Monsieur,

Vous posez là, le problème qui existe dans la majorité des ménages ouvriers où le mari a compris toute l'importance de l'action syndicale et s'y est engagé à fond de train. Le malheur est que dans la plupart des cas, il n'a pas, dès le début, associé son épouse à cette découverte. D'où les malentendus, et les embêtements que vous soulignez dans votre lettre. Ils ne font que commencer, si vous ne prenez la situation en main, avec la ferme résolution d'y voir clair et de trouver une solution.

Vous avez compris que "ça ne va plus du tout à la maison", depuis que vous vous occupez de syndicalisme. C'est déjà beaucoup. Combien de maris se refusent à voir la cause véritable de la mésentente dans le foyer?..

Examinons ensemble les faits. Votre femme a changé, dites-vous. Ce n'est pas surprenant. Mettez-vous à sa place. Elle assume, seule, puisque vous n'êtes jamais là pour lui donner un coup de main, tout le travail; soin des enfants et besogne journalière. Et, le soir, elle passe ses soirées à vous attendre. Avouez que ce n'est pas très gaie. Surtout, si elle sent qu'elle ne peut compter sur vous en rien, même quand vous êtes à la maison, car vous avez l'esprit occupé par des problèmes en dehors du foyer, d'où elle est exclue. A ce rythme, il est tout à fait normal que son caractère s'en ressent et que vous et les enfants en receviez les contrecoups.

Votre femme ne semble rien comprendre à votre travail syndical. C'est déjà très dur pour une femme qui comprend toute l'importance de l'action syndicale, de se priver de son mari six soirs sur sept. A plus forte raison pour celle qui ne voit pas à quoi riment ces sorties répétées. Selon elle, le syndicat lui vole son mari. Et, elle lui en veut.

A mon avis vous êtes responsable, dans une certaine mesure de son attitude. Elle ne peut découvrir, seule, ce que le syndicalisme vous a fait découvrir à travers les réunions, les cours, les batailles et les grèves. C'est vous qui devez l'initier à cela, en lui parlant des problèmes de l'union et même en lui demandant conseil. C'est extraordinaire comme une femme qui aime son mari veut être considérée par lui, non seulement comme une bonne mère de famille, ou une excellente cuisinière, mais comme l'amie, la confidente des bons comme des mauvais jours.

Il ne s'agit pas de laisser tomber l'union, mais il faudrait qu'avec votre femme vous cherchiez la meilleure solution pour concilier vos responsabilités syndicales et celles de votre famille.

Autre chose; vous avez besoin de distraction, c'est certain, de même votre femme. Alors, pourquoi ne pas l'amener au bowling, si vous ne pouvez vous passer absolument de ce genre de divertissement, ou sacrifier une soirée de bowling pour la passer à la maison? Les "jases" au local qui ne sont pas d'une nécessité absolue, pourraient être remplacées par une autre distraction ou une autre soirée à la maison. Vous verriez alors que votre femme changerait d'attitude envers vous; elle s'apercevrait que votre travail à l'union est sérieux, et que par contre vous ne délaissez pas votre famille. Elle sentirait aussi que vos sorties syndicales ne sont pas motivées par un besoin exagéré d'action ou un désir de fuir les responsabilités du ménage, mais par un motif plus sérieux, et alors elle serait peut-être intéressée à vous suivre et à en connaître davantage sur le syndicalisme. Le jour où elle sera aussi fervente que vous à la cause syndicale (point n'est besoin pour cela qu'elle assiste à toutes les réunions) alors vos départs prendront un sens. Et, même si elle ne les accepte pas toujours facilement, elle les comprendra.

Bonne chance et écrivez-nous encore.

R. G.

AVIS à nos lecteurs

Une soixantaine de demandes nous sont parvenues concernant le "cadeau que le "Travail" offre à ses lecteurs. Que les intéressés prennent patience, l'envoi de ces livres est quelque peu retardé, pour des raisons incontrôlables. Il se fera d'ici deux semaines.

LES IDEES EN MARCHÉ

Le prochain forum des Idées en Marche sur les ondes de Radio-Canada, le 24 février prochain, sera intitulé "Le Canada, second violon des Etats-Unis".

On devine tout de suite qu'il s'agit d'étudier si notre pays subit tellement l'emprise américaine qu'à toute fin pratique, il n'est pas devenu tout simplement l'un des Etats d'Amérique.

Les statistiques commerciales démontrent que notre commerce se fait en grande partie avec les Etats-Unis: 63 p. 100 de nos exportations et 70 p. 100 de nos importations en 1951; d'autre part, les capitaux américains engagés dans l'industrie canadienne comptent pour \$306 millions sur un volume total de \$332 millions en provenance de l'extérieur.

Des pactes de défense mutuelle nous lient aux Etats-Unis de différentes façons; les Etats-Unis sont installés chez-nous en différents endroits qu'ils occupent sous le prétexte de nous défendre; sur le plan international, nous faisons partie du même bloc, des mêmes alliances, nous sommes soumis au même commandement.

Certaines divergences laissent croire cependant que nous sommes maîtres de nos destinées. Sur le plan international, nos représentants prennent souvent des attitudes différentes de celles des délégués américains et le Canada ne se prête pas toujours avec complaisance aux demandes américaines, ainsi que le démontrait dernièrement encore l'affaire Gouzenko.

Le Canada est-il le second violon des Etats-Unis ou conserve-t-il son indépendance à l'égard de ses puissants voisins?

Des experts feront valoir leur point de vue, mercredi soir prochain, le 24 février, de 9.30 à 10 hres, sur les ondes de Radio-Canada.

Cette émission aidera certainement aux auditeurs à prendre une position personnelle et sérieusement fondée sur cette importante question touchant l'avenir de notre pays.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur
GERARD PELLETIER
Administrateur
MARCEL ETHIER
Rédacteur en chef
ANDRE ROY
Publiciste
ROGER MCGINNIS
Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny
Montréal - FA. 3694
Abonnement: Un an, \$1.50;
le numéro 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée 434 Notre-Dame est. Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministre des Postes, Ottawa.

DEMENAGEMENT

Que nos lecteurs et lectrices prennent note de la nouvelle adresse du journal LE TRAVAIL. A l'avenir, la correspondance pour la C.T.C.C. et le journal devra être adressée à 8227, boulevard St-Laurent, à Montréal.

Dans l'imprimerie

Elections au Syndicat de l'industrie du journal et chez les pressiers

Lors de sa dernière assemblée, le Syndicat de l'Industrie du Journal, Inc., a procédé à l'élection de ses officiers (section des livreurs de journaux), sous la présidence de l'organisateur de la Fédération des Métiers de l'Imprimerie, le confrère Alphonse Proulx. Le confrère Roland Thibodeau, agent d'affaires du syndicat, agissait comme secrétaire. Le syndicat, qui procède actuellement à la réforme de ses cadres, avait, pour la circonstance, invité des officiers d'autres syndicats, entre autres les confrères Paul Jubinville, Guy Ouellette, Sarto Lacombe, ainsi que l'aumônier des syndicats, M. l'abbé Jean-Marie Lafontaine.

Le résultat des élections fut le suivant: le confrère André Laperrière fut réélu par acclamation pour un quatrième mandat consécutif, président du syndicat; tous les autres officiers furent élus par acclamation; 1er vice-président: René Trudeau; 2e vice-président: Jean-Paul Malo; secrétaire-archiviste: Omer Taillefer, réélu pour un troisième mandat consécutif; assistant-secrétaire: Roland Lajeunesse; sentinelle: Ludger Gauthier.

L'exécutif du syndicat est maintenant composé des délégués et officiers suivants: président, Omer Taillefer, réélu; 1er vice-président, Jean-Paul Malo; 2e vice-président, André Laperrière; secrétaire, Réal Sabourin; trésorier, Sarto Lacombe. Le secrétaire et le trésorier furent respectivement réélus à leurs postes. Les directeurs de l'exécutif sont les confrères Léopold Caron, Charlemagne Piché, Albertino Piché, Marcel Migneault, Ernest Poupard, Jean Décoste, René Trudeau, Maurice Léfrançois,

Gaston Leclair, Marcel Bissonnet, Mlle Yvette Soly, Mlle Jacqueline Ricard, et Rolland Provost.

Les délégués au Conseil central de Montréal des Syndicats Nationaux sont: Omer Taillefer, Ernest Bouchard, Gaston Bélanger, Réal Sabourin et André Laperrière.

Les Pressiers

Sous la présidence de M. Alphonse Proulx, organisateur de la Fédération des Métiers de l'Imprimerie, le syndicat des pressiers de journaux de Montréal procédait dernièrement à l'élection de ses officiers.

Ont été élus officiers: M. Ovila Legault, pressier au journal La Presse, président; Antonio Guitard, pressier au journal La Patrie, 1er vice-président; 2e vice-président: Dollard Mercier, clicheur à La Presse; secrétaire-archiviste: Guy Ouellette, pressier à La Presse; secrétaire-trésorier: Sarto Lacombe, clicheur à La Presse; sentinelle: Claude Marion, pressier à La Presse; visiteur des malades: Edouard Dagenais, pressier à La Presse; maître de chapelle aux rotatives La Presse: Guy Ouellette; maître de chapelle à la clicheur de La Presse: Rosario Bolduc.

Les délégués de département sont MM. Guy Ouellette, représentant les pressiers du journal La Presse; Ph. Abran pour les pressiers de La Presse, section de la rotogravure; Ant. Guitard, pour les pressiers du journal La Patrie, et enfin Rosario Bolduc pour la clicheur au journal La Presse.

Accord possible à la Federal Electric

Il est probable que la compagnie Fédéral Electric et les membres du Syndicat des travailleurs de l'électronique (CTCC), en viennent à un accord sur leur différend de travail. Les employés ont accepté, en fin de semaine, une proposition patronale faite en conciliation.

L'entente prévoit une augmentation de 7½ cents l'heure, rétroactive au 6 août dernier; plus une

augmentation de 2 cents pour les chefs d'équipe; certains réajustements pour des cas spéciaux; la réouverture des négociations le 1er août prochain.

Les négociateurs des deux parties doivent se rencontrer aujourd'hui en présence du conciliateur Cyprien Miron, pour mettre au point la rédaction finale de ces clauses. Pour le reste, l'ancien contrat demeure en vigueur.

Joliette

ENTENTE AVEC LA COOPERATIVE DE ST-JACQUES

La Coopérative de tabac de St-Jacques en est venue à une entente avec le Syndicat qui groupe ses employés.

Les négociations commencées en octobre dernier ont été retardées par une période d'essai d'un nouveau système de calcul des taux à la pièce.

Les négociations ont été très cordiales et les deux parties se sont entendues sur une augmentation horaire de .04 et .04½ sous l'heure.

Le nouveau système du calcul

des taux à la pièce apportera une augmentation hebdomadaire substantielle allant jusqu'à plus de \$5.00.

La semaine de vacance annuelle se rémunérera à raison de 2 p.c. du salaire gagné après 1 an de service, 2½ p.c. du salaire gagné après 2 ans de service, 3 p.c. du salaire gagné après 3 ans de service, 4 p.c. du salaire gagné, après 4 ans de service, 4½ p.c. du salaire gagné, après 5 ans de service. Tous ces avantages sont rétroactifs au 26 octobre 1953.

LA CRISE DU TEXTILE VOULUE PAR LES EMPLOYEURS

Les employeurs veulent main tenir, dans le textile, une atmosphère de crise qu'ils ont créée afin d'étouffer les justes revendications des travailleurs, écrit M. René Gosse-
selin, président de la Fédération du Textile à M. Duplessis

Dans une lettre qu'il adressait à M. Duplessis, le 11 février dernier, M. René Gosse-
lin, président de la Fédération du Textile, réfute cette prétention en montrant que les salaires dans le textile sont inférieurs à la moyenne des salaires payés dans l'industrie en général; par ailleurs, les com-

pagnies, elles, sont très prospères et ne cessent de verser de gros dividendes et d'accumuler des surplus.

Le premier ministre de la province, l'hon. M. Duplessis aurait déclaré aux représentants de l'API que les salaires étaient trop élevée dans le textile, ce qui aurait pour ef-

fet, présume-t-on, d'expliquer la crise actuelle dans le textile.

"Il paraît inconcevable, termine M. Gosse-
selin, qu'un travailleur ne vive qu'en s'endettant afin de permettre à une compagnie de réaliser des bénéfices et de distribuer des dividendes.

Salaire de \$40. par semaine

Tout d'abord, le salaire hebdomadaire de la plupart des ouvriers dans le textile présentement est d'environ \$40.00 par semaine. Par ailleurs d'après un estimé du Bureau Fédéral de la Statistique, pour faire vivre une famille moyenne de cinq personnes, présentement, il faut \$52.00 par semaine, il manque \$12.00 par semaine aux ouvriers du textile pour rencontrer les exigences du coût de la vie.

De plus de 1946 à 1953 dans toute l'industrie manufacturière, il y a eu augmentation horaire de .66 sous alors que dans le textile, l'augmentation n'a été que de 0.526 sous. Dans l'industrie manufacturière en 1946 le taux horaire était de .70 sous, celui du textile de 0.55 sous, en 1953, le taux horaire de l'industrie manufacturière est de \$1.36 et le textile \$1.07, la différence qui était de 0.15 sous l'heure en 1946, et maintenant 0.30 sous, et cependant, il n'y a aucune raison pour que les ouvriers du textile qui font partie de l'industrie manufacturière ne reçoivent pas autant qu'eux. Après tout, si on fait partie de la famille, on doit avoir autant que les autres.

Des finances prospères

Si vous remarquez dans la même période, les finances des compagnies, comme par exemple; Dominion Textile, en 1947, cette compagnie a divisé ses parts en neuf (split) sa réserve annuelle pour dépréciation qui était 1,500,000 en 1947 est passé à 3,000,000 par année depuis. Elle a toujours payé les mêmes dividendes et en plus a accumulé un surplus non distribué qui était de 5,000,000 en 1947 à 16,000,000 en 1953, quand on sait

par ailleurs que cette même compagnie a payé \$4.16 par semaine et que d'après la Commission Royale d'Enquête sur les prix, en moins que ses propres concurrents dans le coton de 1946 à 1953 cette compagnie est la plus grosse au Canada, et elle donne le mauvais exemple, à tel point qu'un employeur me disait récemment, faites payer la Dominion Textile et après on paiera.

Productivité double

Il y a un autre point, monsieur le premier ministre, sur lequel je voudrais attirer votre attention, c'est la productivité par employé. Je vous réfère au rapport général de la Commission des Industries Textiles B.I.T. Lyon 1950, à la page 77 de ce rapport, on y parle de la productivité, on dit par exemple que pour produire une quantité donnée de fil, il faut cent (100) ouvriers aux Etats-Unis, et au Royaume-Uni (263) pour produire la même quantité. Le Royaume Uni comprend plusieurs pays d'Europe, je présume que la productivité par ouvrier au Royaume-Uni est un bon baromètre de productivité pour tous les pays d'Europe. Pour résumer, à chaque fois qu'un travailleur européen produit une livre de matériel textile, le travailleur américain en produit 2.63. Nous n'avons pas de statistique pour le Canada, mais à cause de la structure économique de notre continent, et par suite du fait que plusieurs compagnies canadiennes dans le textile ne sont que des filiales de compagnies américaines on peut dire que la productivité par heure au Canada dans le textile est comparable à celle des Etats-Unis, à l'exception toutefois que les ouvriers textiles américains reçoivent 0.36 sous de plus à l'heure en moyenne.

Préséance du capital argent

Pour conclure, monsieur le premier ministre, j'ai la conviction que les employeurs dans le textile veulent maintenir l'atmosphère de crise, qu'ils ont créé afin d'étouffer les justes revendications des travailleurs, on veut faire croire au public que les empiffreurs ce sont les employés, alors qu'en réalité les travailleurs n'ont même

pas de quoi pour vivre convenablement.

Il me paraît inconcevable qu'un travailleur ne vive qu'en s'endettant afin de permettre à une compagnie de réaliser des bénéfices, et de distribuer des dividendes.



M. RENE GOSSELIN

La crise du textile a été causée par les employeurs qui ont misé sur la guerre de Corée avec l'espoir que nous entrerions en guerre contre la Chine. Durant cette période nous avons utilisé des matières premières plus qu'en aucun autre temps, en fait la moyenne pour les années 1946 à 1949 est d'environ \$100,000,000 alors que pour 1950-1951 la moyenne est d'environ \$175,000,000 en 1952, c'est redevenu normal, mais comme le conflit coréen s'est localisé, on s'est trouvé à avoir accumulé des stocks qu'on doit écouler présentement. La crise que nous avons eu dans le textile n'est pas un problème d'importance, la moyenne annuelle des importations en 1947, 1948, 1949 (\$254,000,000) est plus forte que 1950, 1951, 1952 (\$251,000,000.) La crise que nous avons de traverser a été causée par les employeurs, ce n'est certes pas à cause des salaires trop élevés payés aux employés. A tout événement, nous avons demandé une enquête royale pour éclairer tous ces points, notre demande tient toujours.

Une grève dans le commerce de gros

(Suite de la page 1)

bout et sont forts de l'appui des syndiqués de la région et de celui de la Fédération nationale du Commerce.

Au cours d'une réunion du Bureau fédéral de la Fédération à Montréal, dimanche dernier, cette dernière a accordé son appui moral et financier aux grévistes de Chicoutimi.

Voici le texte du télégramme envoyé ce jour-là par le Bureau fédéral à M. Léo-Paul Turcotte, agent d'affaires du syndicat:

"Les officiers et directeurs de la Fédération du Commerce groupant

tous les syndicats d'employés de commerce de gros et de détail de la province, réunis à Montréal, le 14 février 1954, ont adopté unanimement une résolution de félicitations à l'endroit des grévistes de Chicoutimi pour leur solidarité et les assurant de l'appui moral et financier de la Fédération, souhaitant plein succès dans leurs revendications.

Lucien DORION, président.

Les syndicats de la Pulpe et du Papier de la région ainsi que le Syndicat de l'Aluminium d'Arvida ont aussi accordé leur appui à leurs confrères de la région.

M. Howe aux chomeurs :

Serrez-vous la ceinture jusqu'au printemps!

Pour le très hon. M. Howe, premier ministre intérimaire, en l'absence de M. St-Laurent, le chômage actuel est un problème saisonnier et les chômeurs n'ont qu'à se serrer la ceinture jusqu'à la reprise des activités économiques.

Parlant sur le débat engagé lundi sur le chômage par le parti C.C.F., M. Howe a soutenu que le gouvernement fédéral prend au sérieux la situation actuelle qui est une grande source "d'inquiétude", dit-il.

Cependant, ajoute-t-il, les indices économiques démontrent toutefois que la situation actuelle est "un ralentissement temporaire d'affaires qui coïncide avec la période d'inactivité de l'hiver".

Le chômage saisonnier prendra fin, selon M. Howe, au printemps et des travaux comme la canalisation du St-Laurent et la construction du pipe-line transcontinental fourniront de nouveaux emplois en grand nombre.

Le gouvernement fédéral n'entend donc prendre aucune mesure spéciale pour parer au chômage ou venir en aide de quelque manière que ce soit aux familles affectées par le chômage.

C'est facile de dire aux chômeurs: attendez au printemps, le travail reprendra et vous aurez alors l'opportunité de vous "remplumer".

Mais en attendant le printemps, 524,000 personnes chôment depuis le mois de janvier et doivent se contenter de vivre avec leurs prestations d'assurance-chômage ou avec les secours de l'assistance publique.

Même s'il n'est que saisonnier, ce qui n'est pas sûr, ce chômage cause des souffrances physiques et morales à des centaines de mille familles. L'attitude égoïste d'un gouvernement soucieux du bien-être de la population devrait corriger cet état de chose au lieu de demander aux chômeurs de se serrer la ceinture jusqu'au printemps.

Nous souffrons actuellement d'une grande pénurie de logements par tout le Canada. M. Mansur, président de la Société centrale d'Hypothèques et de Logement, comparaisant devant le comité bancaire qui étudie actuellement la nouvelle loi sur l'habitation, a précisé que si l'on construisait 125,000 logements par année, ils trouveraient preneurs. La seule difficulté, c'est le manque de source de financement et de terrains aménagés.

En lançant un programme de construction par tout le Canada, le gouvernement pourrait fournir les capitaux qui font actuellement défaut et aider les municipalités à aménager les terrains à construire.

De cette façon, le gouvernement améliorerait grandement la situation logementaire des Canadiens et, par l'activité déclenchée dans le secteur de la construction, faciliterait une reprise des activités économiques dans tous les domaines.

Ottawa se débarrasse actuellement des surplus de boeuf et de porc qu'il détient actuellement. Ces produits sont cédés à l'Allemagne et au Royaume-Uni à un prix inférieur au prix courant du marché. Ces dons à l'Allemagne et à l'Angleterre sont faits au détriment du travailleur canadien: ces cadeaux servent à augmenter le salaire réel des ouvriers étrangers en abaissant le coût de la vie dans ces pays. De la sorte, ces travailleurs peuvent se contenter de salaires moindres pour transformer des produits qui viendront ensuite faire une concurrence désastreuse aux nôtres.

Sécurité d'emploi, standard de vie élevé, prospérité nouvelle, voilà certes de beaux mots! Mais ils sonnent creux à l'heure actuelle. Les estomacs vides de nos chômeurs et les plaintes des familles constituent un témoignage non équivoque à ce sujet.

Noranda

MURDOCK A TRIOMPHE SANS GLOIRE

Les Métallurgistes Unis de Rouyn-Noranda ont cédé devant la force et l'intransigeance du patronat dominé par J.-Y. Murdock, président, vice-président et directeur de 52 compagnies, paraît-il.

Après sept mois de grève, sans défaillance aucune, malgré les pressions dont ils furent l'objet, les mineurs ont accepté une augmentation de 7½ pour 100, soit environ 10 cents l'heure, mais ils ont laissé tomber leur demande principale: la retenue syndicale à la source.

Les renseignements que nous possédons nous apprennent que la lutte fut bien conduite et qu'elle pourrait bien servir de leçon aux employeurs encore étonnés d'une telle résistance de la part d'ouvriers jusqu'ici considérés comme faibles, inconsistants et faciles à embobiner.

Mais la raison du plus fort devait être la meilleure. Encore si notre ministre du Travail avait voulu intervenir pour faciliter une solution satisfaisante et juste. Mais non.

Dans la lettre qu'il adressait à la Chambre de Commerce de Rouyn-Noranda, la semaine dernière, M. Barrette déclinait l'offre de rencontrer les délégués de l'union et du patronat en disant que les services de M. Miron, directeur du Service de concilia-

tion, étaient disponibles, mais pas les siens.

Quant à J.-Y. Murdock, il répondit cyniquement:

"Je suis convaincu que rien ne peut résulter d'une telle rencontre qui ne pourrait servir qu'à donner un peu d'espoir aux grévistes et aux hommes d'affaires pour ainsi retarder l'issue de la grève".

Sachant que les grévistes étaient à bout de ressources, Murdock savait qu'ils ne pourraient tenir bien longtemps. Aussi, sa déclaration fut-elle le coup de l'assommoir pour les grévistes.

Ecrasés par le pouvoir économique du patronat, abandonnés par les autorités provinciales qui ont la charge du bien commun, durent-ils accepter à contre-cœur de se soumettre aux exigences patronales.

On peut imaginer que c'est la mort dans l'âme qu'ils descendront dans la mine.

Est-ce en tentant d'écraser les travailleurs, en refoulant leurs aspirations légitimes qu'on va créer un climat social serein?

Quand les mineurs en auront assez, ils ne descendront plus dans la mine mais la tentation sera grande d'y faire descendre "les autres".

Murdock et compagnie n'auront donc pas raison de se vanter de leur triomphe... éphémère.

La vérité sur les Bills 19 et 20

Réponse à M. Antonio Barrette, ministre du Travail

par

GERARD PICARD, JEAN MARCHAND, PHILIPPE VAILLANCOURT ET ROMEO MATHIEU



Gérard Picard,
président général
de la C.T.C.C.



Jean Marchand,
secrétaire
général de la
C.T.C.C.

HORAIRE DES EMISSIONS

Dimanche 21 et 28 février

Montréal CKAC 9.30 h.

Sorel CJSO 8.00 h.

Granby CHEF 9.30 h.

Québec CHRC 10.00 h.

Sherbrooke CHLT 6.05 h.

Alma CFGT 1.00 h.

Roberval CHRL 1.00 h.

Jonquières CHRS 1.15 h.

Thetford CKLD 5.00 h.

Mardi 23

Victoriaville CFBA 9.00 h.

Mercredi 24

Shawinigan CKSM 9.00 h.

Jeudi 25

Trois-Rivières CKTR 9.00 h.



Philippe
Vaillancourt,
directeur régional
du Congrès Cana-
dien du Travail
(C.C.T.-C.I.O.)



Roméo Mathieu,
secrétaire de la
Fédération des
Union Industriel-
les du Québec
(C.C.T.-C.I.O.)

"Ce que Barrette n'a pas dit... et qui est le plus important"

Notre commerce maritime un problème

LE CABOTAGE: sa signification concernant le commerce aérien et maritime. Le mot CABOTAGE semble étranger à la plupart des travailleurs, bien qu'il ait une signification simple, lorsqu'on l'applique au transport aérien.

Mais le mot s'applique aussi au transport par la voie des eaux au Canada.

Le mot CABOTAGE, une ancienne expression nautique d'origine espagnole, s'identifie avec la navigation maritime et le commerce sur une côte particulière.

De nos jours, lorsqu'il s'applique au commerce par la voie des airs, le mot CABOTAGE s'entend de la pratique d'une compagnie de transport aérien d'un pays transportant des passagers ou des marchandises entre des points complètement situés dans un autre pays. Mais, dans le transport aérien, le CABOTAGE est soumis à de sévères restrictions.

Le Canada est l'un des 54 pays signataires de la Convention internationale de l'Aviation civile de 1944 qui réserve le droit à tout pays d'interdire le CABOTAGE en dépit de toute entente découlant de cette convention.

C'est ainsi que les compagnies de transport aérien de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, opérant en territoire canadien ne peuvent ni prendre ni laisser des passagers ou des marchandises entre des points situés sur le territoire canadien.

Mais le CABOTAGE n'est plus réglementé lorsqu'il s'applique au transport par eau sur les côtes et dans les eaux intérieures du Canada.

Le transport s'effectue librement entre les ports des côtes canadiennes, sur le St-Laurent et sur les Grands-Lacs. Les navires du Commonwealth britannique peuvent agir en toute liberté et sans restriction aucune dans ce domaine.

Ces navires, surtout ceux de la Grande-Bretagne peuvent faire une concurrence déloyale aux navires immatriculés au Canada en ce qui concerne leur construction et leurs réparations à cause des bas salaires qui sont payés surtout aux travailleurs des chantiers maritimes étrangers. D'autres pays peuvent aussi faire du CABOTAGE chez nous sous la condition de payer selon la loi de nos Douanes, une prime de 25 p. 100 de la valeur de la cargaison.

Cette situation cause de sérieux préjudices à nos travailleurs des chantiers maritimes en affectant gravement la sécurité de leur emploi et leur standard de vie.

Il est ironique de constater que le transport aérien, une découverte du vingtième siècle, ait été le premier, au Canada, à reconnaître avantageusement sur le plan international, les répercussions du mot CABOTAGE, défini dans l'expression maritime espagnole remontant au Moyen-Age.

LE REMEDE

En ce qui concerne le problème du transport au Canada, il n'y a qu'une simple réponse qui s'impose: "tous les navires faisant du CABOTAGE côtier ou dans les eaux intérieures du Canada, doivent être construits, réparés et immatriculés au Canada".

Ted PAYNE

AVIS AVIS

Les bureaux de
la C.T.C.C. et du
journal "Le Tra-
vail" sont mainte-
nant déménagés
au 8227, boule-
vard St-Laurent, à
Montréal.

Our Shipping Trade A Problem

CABOTAGE is a word strange to most Canadian workers, yet it has a simple meaning when referring to air transport.

CABOTAGE is a word also that has a relation to Canadian water transport.

CABOTAGE is an ancient nautical expression of Spanish origin. It is identified with maritime navigation and trade along a particular coast.

In its modern air-trade application, CABOTAGE has come to mean the practise of an air-line of one country carrying passengers or goods between points wholly within another country. But in air transportation, this practise is under restriction.

Canada is one of the fifty-four signatories to the International Civil Aviation Convention of 1944 which reserves to each nation the right to bar CABOTAGE despite any International agreement under the Convention.

In this manner, the air-lines of such countries as Great Britain, United States, operating through Canada, are not allowed to pick up and drop traffic between Canadian points.

But CABOTAGE gets a different treatment in the water and ports of seaboard and inland Canada.

Shipping moves freely through the harbours of our coasts, the St-Lawrence River and the Great Lakes. Ships of the Britain Commonwealth of Nations enter our coasting trade unrestricted. Many — especially Britain's — can undercut Canadian registered ships for business construction and repairs because of low wages being paid, moreover its shipyard workers. Other nations can get in under specified conditions pursuant to our Customs law at 25% Ad Valorem.

This situation constitutes a serious prejudice to our Canadian Shipyard workers and results in effecting seriously their security of employment and living standards.

It is not an irony that air transport, a twentieth century arrival, has come to be the first in Canada to recognize advantageously on an international basis, the national impact of the word CABOTAGE refined in the middleage Spanish seafaring expression.

THE REMEDY!

To Canada's shipping problems, there is one simple and imperative answer "that" all ships doing trade on the coast of Canada, or in the inland water of Canada, be built, repaired and registered in Canada."

Ted PAYNE